

Dans le Code Civil du Québec (article 539.1, ajouté en 2002) :
"Lorsque les parents sont tous deux de sexe féminin, les droits et obligations que la loi attribue au père, là où ils se distinguent de ceux de la mère, sont attribuées à celle des deux mères qui n'a pas donné naissance à l'enfant. "

Que le lecteur et les canadiens me pardonnent : un tel texte me tombe des mains. Déjà le mot "père" dans les articles précédents (que je n'ai pas la place de citer ici) est devenu : "apport de forces génétiques".

Quant au mot "mère", deux sens contraires lui sont attribués, c'est dire littéralement qu'il ne signifie plus. En effet, il est question de "deux mères", dont la seconde est "celle des deux mères de l'enfant qui n'a pas donné naissance à l'enfant". Or, dans toutes les langues de la terre, le mot "mère" veut dire précisément : "Femme qui a donné naissance à un ou plusieurs enfants".

Va-ton défaire la parole pour faire la loi ?

Extrait de « Mariage pour tous : la parole en danger ? » de Marie Balmary